

● Des faits et des chiffres

● Combien d'indépendants sont-ils confrontés à la pauvreté en Belgique ?

Dernière mise à jour : 19/06/2017

Il manque des données chiffrées univoques concernant la pauvreté parmi les indépendants. Selon les définitions et méthodologies utilisées, on obtient un chiffre différent :

Selon l'enquête [EU-SILC 2016](#) (revenus 2015) 15,3 % des ménages avec un indépendant à titre principal connaissent un risque de pauvreté si on se base sur le revenu.

Commentaire

Les indépendants font partie d'une catégorie professionnelle par nature très diverse. Il est difficile de cartographier leurs revenus et ceux-ci peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre. De plus, ce sujet n'a fait l'objet que de peu d'études jusqu'ici. Il est par conséquent difficile d'interpréter correctement les quelques données chiffrées disponibles sur l'état de la pauvreté des indépendants.

Le contexte du ménage, et donc la mesure dans laquelle d'autres membres de la famille génèrent des revenus, atténue ou renforce le risque de pauvreté des indépendants ayant de faibles revenus professionnels. Les ménages d'indépendants avec un seul revenu du travail sont très vulnérables tout comme les indépendants plus âgés (de 55 à 64 ans), isolés, les familles monoparentales, les couples avec un enfant et, de manière surprenante, les personnes ayant une formation moyenne à supérieure. Aucune étude n'est toutefois disponible sur l'impact, par exemple, de l'accès aux services sociaux. On pourrait néanmoins considérer que l'existence et l'accessibilité de ces services sont également importantes pour leur sécurité d'existence.

Le risque de pauvreté parmi les indépendants peut-être estimé [sur la base de l'enquête EU-SILC](#). Une autre méthode pour connaître leur pauvreté monétaire consiste [à partir des revenus déclarés auprès de l'INASTI](#). Le phénomène de la pauvreté parmi les indépendants peut également être abordé sur la base des données du '[Generations and Gender Project Survey](#)'. Le nombre d'indépendants [qui demandent une dispense de paiement de leurs cotisations sociales](#), est une autre façon de refléter les difficultés financières qu'ils rencontrent. Le nombre d'indépendants [qui font appel aux services sociaux](#), peut également donner une indication de la précarité chez les indépendants.

Une brève explication concernant l'estimation de la pauvreté parmi les indépendants sur la base de divers indicateurs est présentée ci-dessous.

- [estimation sur la base de l'enquête EU-SILC](#)
- [estimation sur la base des données de l'INASTI](#)
- [estimation sur la base du 'Generations and Gender Project Survey'](#)
- [estimation sur la base des demandes de dispense de cotisation sociales](#)
- [estimation sur la base des demandes de soutien et de l'aide](#)

● Risque de pauvreté sur la base de l'enquête EU-SILC

Selon l'enquête [EU-SILC 2016](#) (revenus de 2015), 15,3 % des ménages avec un indépendant à titre principal connaissent un risque de pauvreté. Ce chiffre doit être interprété avec prudence. Tout d'abord, jauger leurs revenus nets de l'année précédant l'enquête n'est pas évident, car au moment de l'enquête, les indépendants ne sont souvent pas encore en mesure de faire ce calcul. D'autre part, si ce chiffre laisse supposer que la pauvreté des indépendants est sensiblement plus élevée que celle des travailleurs salariés (risque de pauvreté de 3,4 %) (Tableau 20a), la déprivation matérielle montre une image différente : le pourcentage pour les indépendants (2,1 %) est pratiquement identique à celui pour les salariés (2,2 %) (Tableau 20b).

Tableau 20a : Taux de risque de pauvreté (<60% du revenu net médian) selon le statut d'activité le plus fréquent, (population de 18 ans et plus), la Belgique, EU-SILC 2010-2016

	SILC 2010 (revenus 2009)	SILC 2011 (revenus 2010)	SILC 2012 (revenus 2011)	SILC 2013 (revenus 2012)	SILC 2014 (revenus 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)
indépendants	16,0	12,7	14,9	14,0*	15,5	15,9	15,3
salariés	3,1	3,2	3,3	3,3*	3,6	3,2	3,4
chômeurs	30,4	37,9	34,8	46,2*	42,9	40,7	45,9
retraités	16,1	17,3	16,7	15,1*	12,9	12,4	13,3
autres inactifs	25,8	27,3	29,5	30,7*	32,0	31,5	33,3

* rupture de série

** Les 'autres inactifs' reprennent les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage, ni retraitées.

source : Eurostat, [EU-SILC](#)

info : [Risque de pauvreté](#) et [Glossaire EU-SILC](#)

Tableau 20b : Taux de risque de pauvreté sur base de privation matérielle grave (*), (population de 18 ans et plus), la Belgique, EU-SILC 2010-2016

	SILC 2010 (revenus 2009)	SILC 2011 (revenus 2010)	SILC 2012 (revenus 2011)	SILC 2013 (revenus 2012)	SILC 2014 (revenus 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)
indépendants	1,6	2,2	1,6	1,2**	1,4	1,3	2,1
salariés	2,4	2,5	2,7	2,2**	2,4	2,2	2,2
chômeurs	16,1	15,6	15,6	23,2**	20,7	22,8	20,1
retraités	3,0	2,7	2,6	2,2**	2,5	1,9	2,1

autres inactifs	11,0	9,5	13,2	10,8**	13,0	11,6	12,0
-----------------	------	-----	------	--------	------	------	------

* Les personnes sont 'en situation de privation matérielle grave' lorsqu'elles sont confrontées à au moins 4 des 9 situations suivantes : ne pas être en mesure 1) de payer un loyer ou des factures courantes, 2) de chauffer correctement son domicile, 3) de faire face à des dépenses imprévues, 4) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours, 5) de s'offrir une semaine de vacances en dehors du domicile, 6) de posséder une voiture personnelle, 7) de posséder un lave-linge, 8) de posséder un téléviseur couleur, 9) de posséder un téléphone. (source : SPF Économie - Direction générale Statistique et Information économique, [SILC 2009 : dossier la privation matérielle](#), 19/10/2011, p.1)

** rupture de série

source: Eurostat, [EU-SILC](#)

● Risque de pauvreté sur la base des données de l'INASTI

Une autre méthode pour connaître la pauvreté monétaire parmi les indépendants consiste à partir des revenus déclarés des indépendants à titre principal auprès de l'[Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants \(INASTI\)](#). Ensuite, les revenus sont comparés avec le seuil de risque de pauvreté pour un isolé. Sur la base de cette comparaison, [Lambrecht et Broekaert](#) estiment qu'en 2006, 33 % des indépendants vivaient sous le seuil de risque de pauvreté. Ils indiquent que cette image est trop pessimiste car elle ne tient pas compte des avantages fiscaux individuels complémentaires. D'après Van Rossum, Foubert et Van Caillie, cette surévaluation s'explique encore plus par le fait que l'on ne se penche que sur les revenus individuels que l'indépendant tire de ses activités professionnelles et non sur les revenus perçus par d'autres membres du ménage. N'est pas non plus pris en considération, le fait que l'indépendant ait d'autres sources de revenus (issus d'une activité complémentaire, d'investissements, d'une pension et/ou d'une pension alimentaire). (Van Rossum Ronan, Foubert Josephine et Van Caillie Didier, [La pauvreté chez les indépendants : aperçu](#). Dans: Pannecoucke Isabelle, Lahaye Willy, Vranken Jan et Van Rossum Ronan (éds.) (2014), [Pauvreté en Belgique - Annuaire 2014](#), Gent: Academia Press, p. 75)

Pour avoir une idée plus précise de la pauvreté des indépendants, [Lambrecht et Broekaert](#) ont étudié la durée que les indépendants vivent sous le seuil de risque de pauvreté car le revenu des indépendants peut fortement fluctuer d'une année à l'autre. Il est apparu que, parmi ceux qui en 2006 étaient déjà indépendants de manière ininterrompue depuis sept ans ou plus, 15 % avaient un revenu qui est resté au moins six ans sous ce seuil. Cela correspond à un peu plus de 40 000 indépendants en Belgique.

source : Lambrecht Johan et Broekaert Wouter (2011), [Armoede bij zelfstandigen. Een kwantitatief en kwalitatief beeld](#), Brussel: Studiecentrum voor Ondernemerschap, Hogeschool-Universiteit Brussel.

D'après des estimations du [Syndicat Neutre pour Indépendants \(SNI\)](#) sur base des revenus (année 2015) sur lesquels les indépendants doivent payer des cotisations sociales, presque un indépendant à titre principal sur six (15,8 %) gagne moins de 12.500 euros nets par an, moins que le seuil Européen de pauvreté pour une personne isolée (NSZ, [Economische crisis ligt achter ons, maar armoede bij zelfstandigen blijft erg hoog](#), 14/8/2016).

● Risque de pauvreté sur la base du 'Generations and Gender Project Survey'

Selon des calculs sur base du '[Generations and Gender Project Survey-Belgium](#)' effectué entre 2008 et 2010, environ 12,7 % des ménages comptant un indépendant à titre principal, vivent sous le seuil de pauvreté, soit environ un sur huit. Le risque de pauvreté chez les ménages avec un indépendant ne diffère pas sensiblement de celui des ménages avec un autre membre actif : environ 12,7 % contre environ 10,3 %. Les ménages avec un indépendant sont clairement moins confrontés à la privation matérielle que les ménages avec un autre membre actif : 8,5 % contre 13,9 %. La relation entre le risque de pauvreté et la privation matérielle ne se situe clairement pas au même niveau chez les indépendants et dans les autres groupes. C'est pourquoi que les chercheurs plaident pour une autre approche, peut-être plus différenciée de la mesure de la pauvreté.

Les données de cette étude datent de la période du début de la crise économique. Les auteurs supposent que la crise économique peut avoir un impact plus grand sur la pauvreté chez les indépendants que dans d'autres groupes vu que les revenus des indépendants sont beaucoup plus sensibles aux fluctuations économiques.

source: Van Rossum Ronan, Foubert Josephine et Van Caillie Didier, [La pauvreté chez les indépendants : aperçu](#). Dans: Pannecoucke Isabelle, Lahaye Willy, Vranken Jan et Van Rossum Ronan (éds.) (2014), [Pauvreté en Belgique - Annuaire 2014](#), Gent: Academia Press, p. 73-92.

● Risque de pauvreté sur la base de demandes de dispense de cotisations sociales

Les travailleurs indépendants qui se trouvent dans un 'état de besoin' ou dans une 'situation proche de l'état de besoin' peuvent être dispensés totalement ou partiellement de l'obligation de paiement de cotisations de sécurité sociale, par la Commission des dispenses de cotisations. Le nombre d'indépendants qui ont demandé et obtenu une dispense de paiement de leurs cotisations sociales, fournit un autre reflet des difficultés financières.

Environ 4 % des indépendants ont introduit en 2014 une demande de dispense de cotisations sociales. Il s'agit de 27.050 demandes, une baisse de 15 % par rapport à 2013. (SPF Sécurité sociale, [Rapport annuel 2014](#), 2015)

Tableau 20c : Evolution du nombre de demandes de dispenses entre 2004 et 2014 (chiffres absolus)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre de demandes	17.864	18.925	18.543	19.693	22.128	27.565	30.423	26.776	26.844	32.013	27.050

source : SPF Sécurité sociale, [Rapport annuel 2014](#), 2015

● Risque de pauvreté sur la base de demandes de soutien et de l'aide

Le nombre d'indépendants qui font appel aux services sociaux, peut également fournir une indication de la précarité chez les indépendants.

L' Union des villes et des communes flamandes, [VVSG](#), constate que de plus en plus d'indépendants s'adressent au CPAS, ces dernières années ([OCMW's helpen ook zelfstandigen in moeilijkheden](#)). Dyzo, une organisation qui aide les indépendants en difficultés, reçoit 2.565 demandes d'aide en 2016. 34 % des demandes proviennent des CPAS ([Jaarverslag Dyzo vzw 2016](#)). Mais Dyzo estime que pour un entrepreneur signalé il y en a au moins dix qui n'osent pas encore ou ne veulent pas demander de l'aide ('[Feiten over zelfstandigen in armoede](#)').

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le [Centre pour Entreprise en difficulté \(CEd\)](#) accueille chaque année près de 2.000 entrepreneurs. En Wallonie, le Gouvernement wallon a mis en place un [Centre pour Entreprises en difficulté \(CEd-W\)](#).

La problématique de la pauvreté chez les indépendants est abordée dans le rapport bisannuel 2012-2013 du Service de lutte contre la pauvreté. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), [Protection sociale et pauvreté](#)).